



CDD de remplacement

Par Ashna

Bonjour,

Pourriez vous me confirmer qu'un CDD de remplacement peut se rompre :

- soit avec la présentation par le salarié d'une promesse d'embauche en CDI,
- soit par l'accord des 2 parties : employeur et salarié de rompre le contrat.

2 ème question :

- est ce qu'un auto entrepreneur peut embaucher un salarié en CDI ? Si oui quelles conditions doit il respecter ?

Par ESP

Bonjour

Oui, on peut rompre un CDD d'un commun accord ou en raison d'une embauche en CDI, le salarié doit respecter un préavis (sauf dispense de l'employeur).

Pour votre second sujet

[url=https://www.portail-autoentrepreneur.fr/academie/gestion-auto-entreprise/embauche-sous-traitance/embaucher-un-salarie]https://www.portail-autoentrepreneur.fr/[/url]

[url=https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/autoentrepreneur/autoentrepreneur-embauche-salarie/#:~:text=Aucune%20disposition%20l%C3%A9gale%20n'interdit,entrepreneur%20de%20recruter%20un%20salari%C3%A9.]https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/autoentrepreneur/autoentrepreneur-embauche-salarie/#:~.[/url]

Par Ashna

Merci beaucoup !